



Refus d'une réunion hors horaires de travail et avertissement

Par **sandra67**, le **07/12/2010** à **16:51**

Bonjour,

Je suis vendeuse en bijouterie à mi-temps.

Mon patron souhaitait me faire revenir après les horaires de fermeture du magasin pour participer à une réunion (après 20h). Devant mon refus, il m'a dit qu'il me mettait un avertissement. Avez-vous le droit de refuser cette réunion alors qu'aucune clause de mon contrat de travail ne m'y oblige?

Bien à vous

Par **DSO**, le **07/12/2010** à **17:17**

Bonjour Sandra,

D'une manière générale, si le temps passé à la réunion n'est pas payé ou récupéré, vous êtes en droit de refuser.

Mais dans votre cas, même s'il est payé, étant donné que vous êtes à temps partiel, l'employeur devait vous avertir en principe 1 semaine à l'avance, (votre CCN peut prévoir un autre délai) puisqu'il modifiait votre emploi du temps.

Cdt,
DSO